

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Arizona Test Dust (ATD)**

Date de révision: 14.02.2023

Page 1 de 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Arizona Test Dust (ATD)

**Autres désignations commerciales**

Arizona sand including Arizona Test Dust, Arizona Road Dust, Arizona Silica, AC Fine and AC Coarse Test Dusts, SAE Fine and Coarse Test Dusts, J726 Test Dusts, ISO 12103-1, A1 Ultrafine Test Dust, ISO 12103-1, A2 Fine Test Dust, ISO 12103-1, A3 Medium Test Dust and ISO 12103-1, A4 Coarse Test Dust, MIL STD 810F Blowing Dust, MIL STD 810G Blowing Dust.

Nom de la substance: Silica (fine dust)  
N° CAS: 14808-60-7  
N° CE: 238-878-4

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Poussières de test

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Société: Powder Technology Inc.  
Rue: 1300 Grey Fox Road  
Lieu: USA-55112 Arden Hills, MN  
Téléphone: +1 952 894 -8737  
e-mail: sales@powdertechologyinc.com  
Internet: http://www.powdertechologyinc.com

**Fournisseur**

Société: fiatec Filter & Aerosol Technologie GmbH  
Rue: Burgkunstadter Straße 3  
Lieu: D-95336 Mainleus  
Téléphone: + 49 9229 99 39 - 0  
Téléfax: + 49 9229 99 39 -10  
e-mail: nfo@fiatec.com  
Interlocuteur: M. Eber  
Téléphone: + 49 9229 99 39 - 24  
e-mail: matthias.eber@fiatec.com  
Service responsable: www.fiatec.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +1 952 894 -8737**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008  
STOT RE 1; H372

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger  
d'avertissement:

Pictogrammes:



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 14.02.2023

Page 2 de 10

#### Mentions de danger

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels

#### 2.3. Autres dangers

Une inhalation prolongée dans une concentration dépassant la valeur limite au poste de travail peut provoquer des lésions pulmonaires irréversibles (silicose).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

##### Caractérisation chimique

Poudre-Sable

Lié dans le minéral:

Aluminium oxide; Alumina 8 - 14 %

n° CAS: 1344-28-1

numéro CE: 215-691-6

KE-01012

potassium oxide (mineral) 2 - 5 %

n° CAS: 12136-45-7

numéro CE: 235-227-6

KE-04588

sodium oxide (mineral) 1 - 4 %

n° CAS: 1313-59-3

numéro CE: 215-208-9

KE-31562

Iron (III) oxide (hematite) 4 - 7 %

n° CAS: 1309-37-1

numéro CE: 215-168-2

KE-10897

Magnesium oxide 1 - 2 %

n° CAS: 1309-48-4

numéro CE: 215-171-9

KE-22728

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Arizona Test Dust (ATD)**

Date de révision: 14.02.2023

Page 3 de 10

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
14808-60-7	Silica (fine dust)			70 - < 75 %
	238-878-4			
	STOT RE 1; H372			
1305-78-8	calcium oxide (mineral)			1 - < 5 %
	215-138-9			
	STOT SE 3; H335			
13463-67-7	dioxyde de titane			1 - < 5 %
	236-675-5	022-006-00-2		
	Carc. 2; H351			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des mesures de premiers secours**
**Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

**Après contact avec la peau**

Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux. Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éviter les frottements. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'inhalation est supposée être cancérigène. Une charge de poussière répétée et excessive peut provoquer une pneumoconiose.

Irritant pour les yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**
**5.1. Moyens d'extinction**
**Moyens d'extinction appropriés**

Mousse. Extincteur à sec. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2)

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 14.02.2023

Page 4 de 10

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

En cas d'incendie: fumée toxique d'oxyde de métaux, Produits de pyrolyse, toxique.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

#### Information supplémentaire

Abattre la poussière avec un jet d'eau. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection individuel

##### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention

Éviter la formation de poussière. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

##### Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Ventiler la zone concernée. Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

##### Autres informations

Éviter les frottements. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Utiliser un équipement de protection individuel

##### Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 14.02.2023

Page 5 de 10

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. Hydrocarbures, halogéné. Acide. Eau.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Poussières de test

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
1344-28-1	Aluminium (trioxyde de di-)	-	10		VME (8 h)	
1305-78-8	Calcium (oxyde de) fraction alvéolaire	-	1		VME (8 h)	
		-	4		VLE (15 min)	
1309-37-1	Fer (trioxyde de di-, fumées), en Fe	-	5		VME (8 h)	
1309-48-4	Magnésium (oxyde de), fumées	-	10		VME (8 h)	
14808-60-7	Silices cristallines, quartz, poussières alvéolaires	-	0,1		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

###### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.  
Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection contre la poussière.

###### Protection des mains

Porter des gants appropriés.  
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

###### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Arizona Test Dust (ATD)**

Date de révision: 14.02.2023

Page 6 de 10

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Génération/dégagement de poussière.

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: FFP2 / N95; HEPA

**Protection contre les risques thermiques**

non applicable

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide	
Couleur:	jaune - rouge brun	
Odeur:	sans odeur	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		Non combustible.
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		non déterminé
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non applicable
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non applicable
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
(à 20 °C)		
Densité:		2,5 - 2,7 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:		non applicable
Caractéristiques des particules:		non déterminé

**9.2. Autres informations****Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en corps solides: 100,00 %

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 14.02.2023

Page 7 de 10

#### **10.4. Conditions à éviter**

humidité. forte chaleur.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants. Hydrocarbures, halogéné. Acide. Eau.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie: fumée toxique d'oxyde de métaux, Produits de pyrolyse, toxique.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible de provoquer le cancer. (dioxyde de titane)

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Silica (fine dust))

##### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation, Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### **12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 14.02.2023

Page 8 de 10

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

#### **Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### **L'élimination des emballages contaminés**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### **Transport terrestre (ADR/RID)**

##### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **Transport fluvial (ADN)**

##### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **Transport maritime (IMDG)**

##### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

##### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 14.02.2023

Page 9 de 10

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT: Non

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

##### **Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

-- sans danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,15,16.

#### **Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 14.02.2023

Page 10 de 10

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
SVHC: Substance of Very High Concern  
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et  
évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie  
concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit  
est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.